



**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
73220**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, mardi 13 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mmes POLLET Catherine – DUPONCHEL Magali – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Dominique – VILLARD Michel – SAMSON Julien

Absents : Aucun.

Mme. DUPONCHEL Magali a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :

Favoriser le renouvellement urbain.

Préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Développer de façon harmonieuse la Commune.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Madame Christine BOUCLIER-BEAUCHET, Maire

Monsieur Olivier BERARD, adjoint

Monsieur VILLARD Michel, adjoint,

Monsieur VILLARD Dominique, conseiller,

Monsieur POLLET Bernard, adjoint

Chargés du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2024 considéré (chapitre 20- article 202).

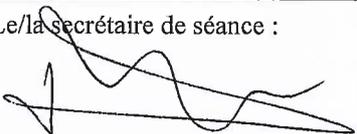
Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : La Maurienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

